

Le présent document a pour but d'harmoniser les indemnités des partenaires locaux en mission officielle pour le projet GPS.

TAUX DES INDEMNITES DES PARTENAIRES LOCAUX

DE MADAGASCAR.

a. Eligibilité à l'indemnité

- Les missionnaires éligibles à l'allocation de perdiem sont ceux dont le nombre et noms/titres ont été préalablement communiqués à l'UGP/GPS-COI dans les devis programmes validés,
- L'indemnisation se fait par nuitée. En effet, pour les missions *intra district*¹, les participants sont supposés rejoindre leur domicile le soir et ne sont pas de ce fait éligible au perdiem,

b. Taux applicables de l'indemnité

- Le taux de perdiem est fixé à 150 000 MGA maximum (Cent cinquante mille ariary) pour chaque nuitée passée en mission *interdistrict* ²,
- Le taux est unique pour tous les missionnaires,
- Le taux couvre toutes les dépenses du missionnaire sur site excepté les frais de transport pour rejoindre le lieu de la mission,
- Le taux couvre les frais de transport au sein du lieu de mission, (sauf mention claire dans les TDR préalablement validés par l'UGP/GPS-COI),
- Pour les participants des ateliers/formations venant des lieux enclavés du district, (à partir du 7km de l'endroit de l'atelier (*intra-district*) inaccessibles en voiture/train, un taux unique de 45 000 MGA (quarante-cinq mille ariary) leur est accordé pour chaque nuit passée au lieu de l'atelier/formation,
- Le taux du frais de déplacement pendant un atelier/formation est fixé à 24 000 MGA par jour par participant ne nécessitant pas de nuitée,

¹ Intra-district : à l'intérieur d'un même district

² Inter district : entre 2 districts différents

- Avec un accord préalable de l'UGP/GPS-COI, pour les activités spécifiques sur le terrain (Enquête, campagne, sensibilisation,) ne nécessitant pas de nuitée, un taux de restauration d'un montant de 24 000 MGA par jour par participant peut être accordé.

c. Déduction sur l'indemnité

- Toutes dépenses couvertes par le perdiem mais qui ont été prises en charge directement par le

projet seront déduites du perdiem. Ces dépenses incluent entre autres les déjeuners, hébergement, petits déjeuner lors des ateliers/formations,

- Quand le projet paie déjà l'hébergement, le petit déjeuner et le déjeuner, un montant de 45 000 MGA par nuitée sera alloué pour couvrir le diner et les frais divers,
- Quand le projet paie uniquement le déjeuner, un montant de 100.000 MGA par nuitée sera alloué pour couvrir l'hébergement, le petit déjeuner, le diner et les frais divers.

d. Frais de transport

- Suivant les TDR préalablement validés par l'UGP/GPS-COI, le projet prend en charge les frais de déplacement des missionnaires / participants sous différentes formes :
 - o Pour les participants venant des districts, le projet rembourse les frais de transport basés sur les factures réelles (taxi-brousse),
 - o Tous les frais de transport (carburant, location de voiture, taxi-brousse, train, avion ...) doivent être dûment justifiés par des factures originales et avec un accord préalable entre l'UGP/GPS-COI et le partenaire.
- Les frais de transport au sein du lieu de mission sont couverts par le perdiem.

e. Remarque

Ces différents taux peuvent être revus à la baisse à la demande du Pays notamment pour pouvoir couvrir et/ou avoir un peu plus des participants avec le budget alloué dans le devis programme validé.

TAUX DES INDEMNITES DES PARTENAIRES LOCAUX DE L'UNION DES COMORES

a. Eligibilité à l'indemnité

- Les missionnaires éligibles à l'allocation de perdiem sont ceux dont le nombre et noms/titres ont été préalablement communiqués à l'UGP/GPS-COI dans les devis programmes validés,
- L'indemnisation se fait par nuitée. En effet, pour les missions *intra-îles*,³ les participants sont supposés rejoindre leur domicile le soir et ne sont pas de ce fait éligible au perdiem.

b. Taux applicables de l'indemnité

- Le taux est fixé à 60 Euros pour chaque nuitée passée en mission inter-îles⁴,
- Le taux est unique pour tous les missionnaires,
- Le taux couvre toutes les dépenses du missionnaire sur site excepté les frais de transport pour rejoindre le lieu de la mission,
- Le taux couvre les frais de transport au sein du lieu de mission, (sauf mention claire dans les TDR préalablement validés par l'UGP/GPS-COI),
- Le taux du frais de déplacement pendant un atelier/formation est fixé à 3 000 KMF par jour par

participant ne nécessitant pas de nuitée,

- Avec un accord préalable de l'UGP/GPS-COI, pour les activités spécifiques sur le terrain (Enquête, campagne, sensibilisation,...) ne nécessitant pas de nuitée, un taux de restauration d'un montant de 3 000 KMF par jour par participant peut être accordé.

c. Déduction sur l'indemnité

- Toutes dépenses couvertes par le perdiem mais qui ont été prises en charge directement par le projet seront déduites du perdiem. Ces dépenses incluent entre autres les déjeuners, hébergement, petits déjeuner lors des ateliers,
- Quand le projet paie déjà l'hébergement, petit déjeuner et le déjeuner un montant de 20 Euros par nuitée sera alloué pour couvrir le dîner et les frais divers,
- Quand le projet paie uniquement le déjeuner, un montant de 40 Euros par nuitée sera alloué pour couvrir l'hébergement, le petit déjeuner, le dîner et les frais divers. .

³ Intra-îles : à l'intérieur de la Grande Comores ou de Mohéli ou d'Anjouan

⁴ Inter-îles : entre Grande Comores, Mohéli et Anjouan

d. Frais de transport

- Suivant les TDR préalablement validés par l'UGP/GPS-COI, le projet peut financer soit le carburant soit la location de voiture avec carburant nécessaire pour la mission,
- Les frais de transport (carburant, location de voiture, avion ...) doivent être dûment justifiés par des factures originales,
- Les frais de transport au sein du lieu de mission sont couverts par le perdiem,

e. Remarque

- Ces différents taux peuvent être revus à la baisse à la demande du Pays notamment pour pouvoir couvrir et/ou avoir un peu plus des participants avec le budget alloué dans le devis programme validé.

TAUX DES INDEMNITES FORFAITAIRES POUR LES MISSIONS REGIONALES.

a. Eligibilité à l'indemnité

- Les missionnaires éligibles à l'allocation de perdiem sont ceux dont le nombre et noms/titres ont été préalablement communiqués à l'UGP/GPS-COI dans les devis programmes validés,
- Les participants qui résident dans le lieu où est organisée l'activité ainsi que les représentants de la France/Réunion ne bénéficient pas de perdiem de mission,
- Les indemnités forfaitaires couvrent les frais d'hébergement, la restauration et les frais connexes. Dans le cas où certaines parties du perdiem seraient déjà pris en charge par le projet, elles seront déduites du perdiem à hauteur du montant réel facturé au projet,
- Le perdiem couvre toutes les dépenses du missionnaire sur site excepté les frais de transport pour rejoindre le lieu de la mission.

b. Taux applicables de l'indemnité

Le taux des indemnités forfaitaires pour les missions régionales est fixé suivant le tableau ci-après :

DESTINATION	TAUX JOURNALIER (EUR)
Union des Comores	194
Madagascar	189
Maurice	203
Seychelles	285
France/La Réunion	245

c. Remarque générale

Les pièces justificatives suivantes sont exigées pour chaque perdiem octroyé :

- Convocation et/ou invitation nominative,
- Ordre de mission signée par le responsable habilité, mentionnant l'objet et la durée de la mission,
- Etat de paiement de perdiem émargé et approuvé par le responsable financier, mentionnant les noms, fonction, taux de perdiem, et durée. Le montant total doit être arrêté en chiffre et en lettre,
- Rapport technique de la mission dûment approuvé par le responsable habilité.